



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-07

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Fonds Européen FEDER – programme 2014-2020 – actualisation de la demande d'attribution

Le SMAT a créé en 2017 un nouvel incubateur de projets innovants « Le Mans Innovation.

Ce secteur d'activité du SMAT entre pleinement dans le cadre de l'axe 3 du FEDER (programme 2014-2020) : « Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises », et plus particulièrement dans son objectif 1, « Favoriser le renouvellement en accompagnant la création d'entreprises », action 3 « accompagnement d'entreprises dans les phases de préincubation, d'incubation et de post-incubation ».

Une demande d'attribution a été sollicité par décision en date du 2 juillet 2020 (sous régime de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19), auprès de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire.

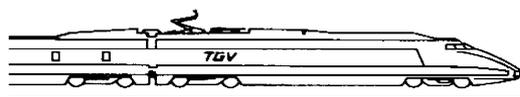
L'instruction de la demande du SMAT est en cours par les services de la Région, et plusieurs adaptations ont déjà été apportées au dossier déposé par le SMAT.

Le service instructeur a sollicité une nouvelle délibération du Comité Syndical afin d'approuver le plan de financement modifié de la demande.

Aussi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- approuver cette demande d'attribution des fonds FEDER et de son plan de financement prévisionnel révisé, soit pour un budget total de 388 552 €, un montant d'aide sollicité de 135 993 € (35%) ;
- autoriser Mme la Présidente à accepter les modifications qui pourraient de nouveau être apportées dans le cadre de l'instruction en cours ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette demande.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.